



COMITE DU 09 DECEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	12	09	06

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 décembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nombre de membres absents et excusés : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201209-C2020120906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU SMEDAR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 APPROBATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 14 février 2017 conclue entre le SMEDAR et l'Amicale des personnels du SMEDAR,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 novembre 2020,

Considérant qu'afin de mener à bien ses activités dans le respect de ses dispositions statutaires, l'Amicale sollicite du SMEDAR un local et une contribution financière ;

Considérant qu'à cette fin, le SMEDAR et l'Amicale ont conclu une convention d'une durée de quatre ans qui fixe les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local à l'Amicale ainsi que l'attribution, sous réserve de disponibilité des crédits, d'une subvention annuelle dont le montant ne peut excéder 1% de la masse salariale de l'année précédente telle que constatée dans le compte administratif ;

La Commission de finances du 25 novembre 2020 ayant rendu un avis favorable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité l'attribution à l'Amicale d'une subvention d'un montant estimatif de 109.000,00€ pour l'année 2021 (*estimatif sous réserve de l'application des règles de calcul mentionnées dans la convention*)

Nb de votes POUR	51
Nb de votes CONTRE	00
Abstention(s)	00

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ